

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 juin 2019**

Objet : Avenant n°4 au marché FttH Corrèze sur le lot 3 pour modification du découpage des zones arrières de distribution (ZASRO)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-neuf juin 2019, se réunit en session ordinaire, salle du bureau à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents :33 (dont 9 procurations) -123 voix

Votants : 33 Pour soit 123 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président
Mme Hélène ROME – procuration donnée à Mr F.Dubois – 6 voix – 2^{ème} VP
Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3^{ème} VP
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4^{ème} VP
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix
Mr Francis COMBY – 1 voix
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix
Mr Pascal COSTE – procuration donnée à Mr F. Comby – 6 voix
Mr Pierre COUTAUD - 2 voix
Mr Stéphane DELAUTRETTE – suppléant de Mr D Marcellaud – 1 voix
Mr Pierre DESARMENIEN - 1 voix
Mr Francis DUBOIS - 1 voix
Mr Patrick DUROUX – procuration donnée à Mr S.Delautrette – 1 voix
Mr Thierry GAILLARD - procuration donnée à Mme H.Faivre – 6 voix
Mme Michèle GUILLOU– suppléante de Mr Philippe Jenty - 2 voix
Mr Laurent GUINARD - 1 voix
Mr Christian HANUS – 2 voix
Mr Mathieu HAZOUARD – procuration donnée à Mr F.Vincent - 15 voix
Mr Vincent JALBY -- 2 voix
Mr Alain LAGARDE - 1 voix
Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix
Mr Alexandre MAZIN – suppléant de Mr Alain Faucher – 1 voix
Mr Guy MERIGOUT – 1 voix
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix
Mr Philippe NAUCHE – procuration donnée à Mr JL Michel – 15 voix
Mr Christian PRADAYROL- procuration donné à Mr JP.Bernardie – 2 voix
Mr Christian REDON-SARRAZY procuration donnée à Mr P.Vergnolle – 1 voix
Mme Valérie SIMONET – procuration donnée Mr JM Bost – 6 voix
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix
Mr Joël VILARD – 1 voix
Mr François VINCENT – 15 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Hte-Vienne
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Pays d'Uzarche
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Président du Syndicat de la Diège
Président Département Corrèze
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Président de la CC Val de Vienne
Vice-Président Département Creuse
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège
Conseiller Communautaire CC Gartempe St Pardoux
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Président Département Haute-Vienne
Conseiller Communautaire de la CC de Noblat
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne
Présidente du Département de la Creuse
Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix
Vice-Président de la CC Ouest Limousin
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine

Sont excusés :

Mr Alain AUZEMERY (et son suppléant) – 1 voix – 7^{ème} VP
Mr Didier BARDET – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Nady BOUALI – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Amaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix
Mr Eric CORREIA (et son suppléant) – 1 voix
Mr Sylvain GAUDY (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL (et sa suppléante) – 2 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER (et son suppléant) - 1 voix
Mr Yves LE GOUFFE (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Christophe PATIER (et son suppléant) - 15 voix
Mme Mélanie PLAZANET (et son suppléant) – 1 voix
Mr Gérard ROUMILHAC (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Michel TEULIERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Thierry TROLONG (et son suppléant) – 1 voix
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant) 1 voix – 6^{ème} VP
Mme Stéphanie VALLEE (et son suppléant) – 6 voix

Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Vice-Président Tulle Agglo
Président Agglo Grand Guéret
Président CC Creuse Sud-Ouest
Adjointe au Maire Ville de Limoges
Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse
Président de la CC Creuse Grand Sud
Président de la CC Briance Combade
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne
Conseiller communautaire CC Portes Creuse Marche
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze

Dans le cadre de l'exécution des marchés FttH de conception, réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution, il est nécessaire, aujourd'hui, d'actualiser les modifications du découpage des zones arrières de distribution (ZASRO) du lot 3 Corrèze.

Le découpage du territoire du lot 3 en zones arrières de distribution (ZASRO) proposé initialement par Dorsal dans le dossier de la consultation, a fait l'objet de modifications par le titulaire du marché dans son offre, pour des motifs technico-économiques et pour des motifs de conformité aux décisions et recommandations de l'ARCEP.

Si ces modifications de découpage respectaient le volume annuel de prises à construire par année, à l'échelle de chaque EPCi corrézien, elles se sont écartées dans certains cas de la priorisation des communes définie par le Département de la Corrèze et ciblant prioritairement les territoires les plus mal couverts en accès à Internet par l'ADSL. Le titulaire n'ayant pas répondu avec le niveau de détail attendu dans son offre finale, en ne fournissant pas le tableau demandé récapitulant le nombre de prises à réaliser par commune et par année (question 51 du questionnaire transmis avec le dossier de consultation post- négociations), les changements opérés dans la répartition du nombre de prises par année et par commune n'apparaissaient pas explicitement dans l'offre. Le détail de la priorisation par commune et par jalon a été explicitement transmis au titulaire le 08 mars 2018.

Les premières réunions organisées avec les communes Corréziennes (et notamment celle du 7 Mars 2018 avec la Commune du Jardin) ont mis au jour une variation de phasage négative pour 12 communes, avec des prises prévues dans un jalon et reportées dans un autre plus tardif.

Pour les prises passant d'un jalon à un autre plus tardif, le principe retenu est que la réalisation de la ZASRO contenant les prises en question ne soit pas différée au-delà de 3 mois par rapport à l'échéance prévue initialement, ce qui revient à prioriser ces ZASRO en début de jalon pour limiter le retard de livraison de ces prises à un maximum de 3 mois.

Pour acter l'engagement du titulaire de réaliser ces ZASRO dans le délai convenu, ces ZASRO sont désormais identifiées dans un jalon 1BIS à livrer par le titulaire au 30 Septembre 2019

Pour les communes pour lesquelles la répartition par jalon est respectée mais pas le nombre de prises réalisées annuellement, le découpage du titulaire est conservé, les volumes de prises par année n'ayant pas été communiqués aux communes.

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque commune concernée, les solutions retenues pour minimiser l'impact négatif sur le phasage du projet, des changements opérés par le titulaire sur le découpage initial.

L'avenant vient ainsi modifier, pour le restant d'exécution du marché, l'annexe 2 à l'Acte d'engagement pour intégrer les nouvelles échéances fixées pour le jalon 1BIS.

Les échéances des autres ZASRO restent inchangées.

Le présent avenant est accompagné de la liste des communes avec leur nombre de prises par année, tenant compte du redécoupage du titulaire.

Le titulaire a par ailleurs fourni les données cartographiques (SHAPE) correspondant au redécoupage définitivement validé et qui se substituent à celles figurant dans l'offre.

Commune	Nb de prises impactées	Jalon initial et échéance		Jalon prévu par le titulaire		Solution retenue - Échéance	
Champagnac La Noaille						238 prises en Jalon1 sur nouvelle ZAZRO 7 prises en jalon 3 sur 19_M_11_AO	26/07/2019 31/03/2020
Hautefage						277 prises en Jalon 1Bis sur 19_Q11_B0 2 prises en jalon 219_Q11_B0	30/09/2019 31/12/2109
Servièrès-le-Château	121 prises (J1) 359 prises (J2) 5 prises (J3)	Jalon 1 Jalon 2 Jalon 3	26/07/2019 31/12/2019 30/06/2020	Jalon 1 (2 prises) Jalon 2 (367 prises) Jalon 3 (118 prises)	26/01/2019 31/12/2019 30/06/2020	Les prises prévues en jalon 3 sont ramenées sur la ZASRO 19_P_12_AO – Jalon 2 (exceptées 5 prises qui restent en jalon 3)	26/01/2019 (2 prises) 30/09/2019 JALON 1BIS (109 prises) 31/12/2019 (371 prises) 30/06/2020 (5 prises)
St-Geniez-ô-Merle	105 prises (J1) 24 prises (J2)	Jalon 1 Jalon 2	26/07/2019 31/12/2019	Jalon 2	31/12/2019	22 prises en Jalon 1BIS sur 19_Q_11B0 109 prises en Jalon 2	30/09/2019 31/12/2019
Marcillac-la-Croisille	565 prises (J1) 323 prises (J2)	Jalon 1 Jalon 2	26/07/2019 31/12/2019	Jalon 1 (480 prises) Jalon 2 (452 prises)	26/01/2019 31/12/2019	Jalon 1 (480 prises) Jalon 2 (452 prises)	26/01/2019 31/12/2019
Péret-Bel-Air	81	Jalon 1	26/07/2019	Jalon 3 (79 prises)	31/12/2020	Les prises sont basculées dans la ZASRO 19_I_12A0 – Jalon 1	26/07/2019
Le Jardin	73	Jalon 1	26/07/2019	Jalon 1 (1 prise) Jalon 3 (72 prises)	26/01/2019 (1 prise) 30/06/2020 (40 prises) 30/09/2020 (32 prises)	Une nouvelle ZASRO est créée	26/07/2019
Lanteuil	308	Jalon 1	26/07/2019	Jalon 1 (249 prises) Jalon 2 (59 prises)	26/07/2019 30/09/2019	Les prises sont ramenées sur la même ZASRO (19_P_07A0) – Jalon 1	26/01/2019
Saint-Julien-aux-Bois	49 prises (J1) 381 prises (J2)	Jalon 1	26/07/2019	Jalon 2 (389 prises) Jalon 3 (45 prises)	30/09/2019 (359 prises) 31/12/2019 (30 prises) 31/03/2020 (45 prises)	Jalon 1bis (404 prises sur 19_P_13A1) Jalon 2 (30 prises)	30/09/2019 (31/12/2019)
Neuville	48 prises (J1) 105 prises (J2)	Jalon 1 Jalon 2	26/07/2019 31/12/2019	Jalon 2	30/09/2019	Les prises sont réparties sur 3 ZASRO : 46 prises sur 19_Q_10A0, 105 prises sur 19_P_09A0, 1 prise sur 19_Q_11A2	26/01/2019 (46 prises) 30/09/2019 (105 prises) 30/06/2020 (1 prise)
Auriac	50 prises (J1) 213 prises (J3)	Jalon 1 Jalon 3	26/07/2019 31/12/2020	Jalon 1 (38 prises) Jalon 3 (229 prises)	26/04/2019 31/03/2020	Jalon 1 (38 prises) Jalon 3 (229 prises)	26/04/2019 31/03/2020
St-Martial-Entraygues	98 prises (J2) 2 prises (J3)	Jalon 2 Jalon 3	31/12/2019 31/12/2020	Jalon 2 (7 prises) Jalon 3 (93 prises)	31/12/2019 (1 prise) 30/03/2020 (93 prises) 30/09/2019 (6 prises)	Les prises sont réparties sur 4 ZASRO : 19_O_11B0 (96 prises), 19_Q_11B0 (1 prise), 19_P_12A0 (1 prise), 19_Q_11A1 (2 prises)	26/01/2019 (96 prises) 30/09/2019 (1 prise) 31/12/2019 (1 prise) 30/09/2020 (2 prises)

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20190628-CS88_D696-D

N°696-3

Outre la création d'une nouvelle zone sur la commune « Le Jardin mentionnée dans le tableau ci-dessus, le redécoupage génère un transfert de prises du lot 2 (dont le titulaire est également l'attributaire) vers le lot 3. Ainsi, 170 prises prévues initialement dans le lot 2 sont désormais intégrées au lot 3. En conséquence, le volume de prises du lot 2 diminue de 170 prises.

Le nombre de prises à réaliser au titre du présent marché passe de 30 689 prises à 30 859 prises.

Le nombre de prises total pour les marchés des lots 2 et 3 reste inchangé :

	LOT 2	LOT 3	TOTAL LOTS 2 ET 3
Nombre de prises initial	30 654	30 689	61 343
Nouveau nombre de prises	30 484	30 859	61 343

La DPGF du marché (annexe 2 à l'acte d'engagement) a été actualisée pour tenir compte de ces changements ; elle figure en annexe au présent avenant.

Le redécoupage objet du présent avenant augmente la partie à forfaits du marché de 1 096 160 € HT, portant le montant global du marché de 33 681 928,00 € HT à 34 778 088 € HT.

Le surcoût imputé au présent marché vient en déduction du montant du lot 2 (marché n°001/LOT2).

En conséquence, le montant total des marchés correspondant aux lots 2 et 3 dont le titulaire est attributaire reste inchangé :

	LOT 2	LOT 3	TOTAL LOTS 2 ET 3
Montant initial	34 515 695 €	33 681 928 €	68 197 623 €
Nouveau montant	33 419 535 €	34 778 088 €	68 197 623 €

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- la modification du découpage des ZASRO du lot3 du marché FttH Corrèze
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 correspondant qui reprendra les éléments de la présente délibération, ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**

